

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 345

PUBLIE LE 30 JUIN 2019

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2019

CP-Budget, administration générale, finances

1. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	11
2. MISE À JOUR DU GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	12
3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	13
4. ACHAT DE TENUES DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE....	14
5. LOCATION TEMPORAIRE DE MATERIELS ET ENGINS SANS CHAUFFEUR POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	16
6. DEMANDES D'ADHESION 2019.....	18
7. SYNDICAT MIXTE DORSAL PRISE EN CHARGE DE FRAIS FINANCIERS.....	19
8. REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2019 - CANTONS D'AHUN, AUZANCES, BONNAT, BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES BAINS, FELLETTIN, GUERET 1 ET GUERET 2.....	20

CP-Ressources Humaines

9. RISTOURNE CHEQUES DE TABLE PERDUS OU PERIMES.....	31
10. SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : ASSOCIATION FSU 23 SECTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	32

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

11. STRATÉGIE PAUVRETÉ ET FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION.....	35
12. CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER PRIORITAIRE "ALBATROS" DU GRAND GUÉRET.....	36
13. FONDS SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) 2019.....	37
14. HABITAT PIG 2019 - SUBVENTIONS "SORTIE D'INSALUBRITE".....	38
15. MAJORATION DE SALAIRE POUR UNE ASSISTANTE FAMILIALE.....	39
16. CONVENTION POUR L'HÉBERGEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS À L'IRFJS.....	40
17. SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 5 : ACTION SOCIALE.....	41

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

18. SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES ANNEE 2019.....	45
19. ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE.....	46

20.FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) COLLÈGES DE BOURGANEUF, D'AHUN ET DE SAINT-VAURY.....	47
21.DÉSAFFECTATION DE LOCAUX DU COLLÈGE "OCTAVE GACHON" DE PARSAC-RIMONDEIX.....	48
22.EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT DE STAGES D'ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.....	49
23.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	50
24.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.....	51
25.PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE.....	52
26.REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL.....	53
27.SUBVENTION 2019 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF RELAIS 23.....	54
28.CESSION DE L'ANCIEN GYMNASSE DU COLLÈGE DE BONNAT.....	55
29.SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES.....	56
30.PARTENARIAT ATELIER CANOPE : CONVENTION D'APPLICATION 2019 (ANNEE SCOLAIRE 2019/2020).....	57
31.PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019..	58
32.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT 2019.....	59
33.CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE D'UN CHEMIN DE GRANDE RANDONNÉE AU LIEU-DIT "GUÉ DE SELLAT" (COMMUNE D'EVAUX-LES-BAINS).....	60
34.PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR).....	61
35.FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	62
36.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : SPORT.....	65
37.REVISION DU PRIX DE VENTE DES PUBLICATIONS DE LA COLLECTION "CHEMIN FAISANT".....	68
38.ETUDE DE POSITIONNEMENT DE LA VALLÉE DES PEINTRES - ESSEC 2019.....	69
39.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	70
40.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2019 - FONCTION 3 - CULTURE.....	72

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

41.SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DE LA CREUSE.....	75
42.SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA CROISIÈRE.....	76
43.SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE 2019.....	77
44.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	78
45.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 - DEVELOPPEMENT.....	79

46.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : TOURISME.....	80
--	----

CP-Infrastructures, numérique, transports

47.CESSION DE L'ANCIENNE UTT DE BOURGANEUF (COMMUNE DE BOURGANEUF).	85
48.ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES...	86
49.TRAVAUX DANS LES CENTRES D'EXPLOITATION ET DANS LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES.....	89
50.TRAVAUX LIES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE.....	90
51.PROGRAMME ROUTIER D'INTÉRÊT RÉGIONAL AMÉNAGEMENT DE L'AXE ROUTIER STRUCTURANT EST-LIMOUSIN ET DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 941	92
52.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 45 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU P.R. 8.320 (COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	93
53.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU CARREFOUR AVEC LA RD N° 37 (COMMUNE DE BOURGANEUF) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	94

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

54.ELABORATION D'UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE, AVENANT N°2.....	97
55.VALLÉE DE LA CREUSE, PRÊT À USAGE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE.....	98

CP-Budget, administration générale, finances

56.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	101
---------------------------------------	-----

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

57.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 AVRIL 2019.....	105
---	-----

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2019-101 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à l'CDEF GUERET	109
Arrêté n° 2019-102 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	111
Arrêté n° 2019-103 portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public départemental	113
Arrêté n° 2019-105 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER des Services du Départemental Pôle Direction Générale des Services	115

**COMMISSION PERMANENTE
DU 14 JUIN 2019**

**P-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Bâtiments : 22 marchés pour un montant de 239 989 € ;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 1 marché pour un montant de 3 900 € ;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : Parc : 1 marché pour un montant de 11 837€ ;

POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Patrimoine et Paysages : 1 marché pour un montant de 6 380 € ;

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / SGDCOE : 2 marchés pour un montant de 7 681 € ;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 2 marchés pour un montant de 11 350 € ;

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale) :

3 marchés pour un montant de 2 526 721 €.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MISE À JOUR DU GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES EN MATIÈRE DE MARCHÉS
PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide de modifier et de compléter le guide interne des procédures régissant les Marchés Publics du Département conformément au projet ci-annexé, afin de prendre en considération notamment les modifications apportées par l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique le 1^{er} avril 2019.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'adopter le règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte du Département de la Creuse conformément au projet ci-annexé, afin de prendre acte de la nouvelle réglementation (Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACHAT DE TENUES DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation relative à « l'achat de tenues de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents du Conseil Départemental de la Creuse ». Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre de chaque lot fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les prestations seront réparties en 6 lots définis ci-dessous. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants annuels minimum et maximum par lot seront les suivants pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction :

N° lot	Désignation	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
1	Vêtements de travail	5 000	30 000
2	Vêtements de protection	5 000	25 000
3	Tenues de tronçonnage	2 000	30 000
4	Chaussures et bottes	5 000	40 000
5	Autres équipements de protection individuelle	1 000	40 000
6	Protection auditive sur mesure	0	25 000

Sur la base des montants minimum et maximum, les montants annuels prévisionnels de la consultation, tous lots confondus, s'élèvent à 18 000 € H.T. minimum et 190 000 € H.T. maximum, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 760 000 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles s'élèverait à 61 800 € H.T., lots 1 à 5 confondus, soit 247 200 € H.T. sur 4 ans. Elle se décompose comme suit :

N° lot	Désignation	Estimation annuelle en € H.T.
1	Vêtements de travail	20 000
2	Vêtements de protection	16 000
3	Tenues de tronçonnage	7 000
4	Chaussures et bottes	12 800
5	Autres équipements de protection individuelle	6 000
Total		61 800

L'estimation du lot n°6 – Protection auditive sur mesure, s'élève à 18 100 € H.T. sur 4 ans (correspondant à une commande de 200 paires de bouchons moulés sur mesure, dont une paire est estimée à 90,50 € H.T.).

Soit une estimation totale des dépenses, pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élevant à 265 300 € H.T.

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou de plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique précité ;

- signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental comme suit pour l'ensemble des lots :

Chapitre	Article	Service concerné
930 202	60636	Direction des Ressources Humaines

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

LOCATION TEMPORAIRE DE MATERIELS ET ENGINS SANS CHAUFFEUR POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation relative à « la location temporaire de matériels et engins sans chauffeur pour le Département de la Creuse », passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre de chaque lot fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La consultation sera décomposée en 5 lots, les lots 1 à 3 seront conclus avec un seul opérateur économique. Les lots 4 et 5 seront conclus avec plusieurs opérateurs économiques afin de garantir au Département la sécurité des approvisionnements dans l'hypothèse où le titulaire ne serait pas en capacité de fournir le matériel demandé dans les délais souhaités. Les pièces de l'accord-cadre fixeront les règles relatives à cette méthode dite « en cascade »*. Il sera précisé aux candidats l'absence d'équité financière entre eux.

**[Au maximum 5 opérateurs économiques pourront être retenus sur chacun des lots n°4 et 5. Au regard du classement des offres établi dans le rapport d'analyse des offres, les bons de commande seront adressés systématiquement au titulaire arrivé en tête du classement. Si ce dernier n'est pas en capacité de fournir le matériel demandé, le bon de commande sera adressé au titulaire classé 2ème et ainsi de suite.]*

Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Le détail des lots et les estimations annuelles correspondantes se décomposent comme suit :

N° lot	Désignation	Estimation en € H.T.
1	Matériels de Viabilité Hivernale	70 000
2	Pelles à pneus équipées d'une cisaille élagueuse	100 000
3	Nacelle sur Poids Lourds	11 000
4	Chariots télescopiques	45 000

5	Matériels et engins de travaux publics et divers	45 000
Total		271 000

L'estimation des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élève à 271 000 € H.T., soit 1 084 000 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou de plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique précité ;

- signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande, ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget annexe du Parc Départemental à l'article 613 52.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES D'ADHESION 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de verser les adhésions aux organismes suivants :

• Assemblée des Départements de France.....	9 321,16 €
• Association Nationale des Elus de la Montagne.....	4 424,00 €
• Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée.....	1 980,00 €
• I.F.E.T. Institut pour la Formation des Elus.....	6 100,00 €
• Groupement d'employeurs La Castelmarchoise.....	38,11 €
• Leader France.....	600,00 €
• Fondation du Patrimoine.....	2 000,00 €
• Les Amis des Peintres de l'Ecole de Crozant et de Gargillesse.....	1 000,00 €
• Association Maison de la Nouvelle Aquitaine.....	5 000,00 €
• La 27 ^{ème} Région.....	5 000,00 €
	<hr/>
Total :	35 463,27 €

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 930.202, 933.11, 933,12, 939.1 et 939.4 article 6281.

Pour chacune de ces décisions :

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DORSAL
PRISE EN CHARGE DE FRAIS FINANCIERS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide la prise en charge par le Département des frais financiers sur 3 ans de l'emprunt de 11 291 777 € souscrit par DORSAL.

Le montant de l'attribution à verser à DORSAL s'élève :

- en 2019 à 8 795,94 €
- en 2020 à 8 765,24 €
- en 2021 à 2 192,31 €.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2019 -
CANTONS D'AHUN, AUZANCES, BONNAT, BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-
LES BAINS, FELLETIN, GUERET 1 ET GUERET 2**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 84 100 € comme suit :

CANTON D'AHUN

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Coopérative scolaire Ahun.....	300 €
Coopérative scolaire St Yrieix-les-Bois/St Hilaire-la-Plaine.....	300 €
Coopérative Scolaire Ecole de Pontarion.....	300 €
Association des Parents d'élèves du RPI Ars.....	150 €
Coopérative scolaire école d'Ars.....	150 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association "Le Moulin de l'Abbaye"	200 €
Association "Interlude"	400 €
Association "Des Racines et du Cirque"	300 €
Théâtre enfants de Sardent.....	500 €
Amicale Laïque St-Martial-le-Mont (Club informatique Multimédia).....	150 €
Association "Agir à Fransèches"	150 €
Amicale Laïque du Donzeil.....	150 €
Comité des fêtes de St Michel-de-Veisse (Saint-Michel Animation).....	200 €
Comité des fêtes d'Ars.....	200 €
Comité d'Animation Thauron.....	200 €
La Bergerie (Société des Amis du Moutier-d' Ahun).....	200 €
Auberge de Jeunesse	150 €
Les Peintures Médiévales de Banize.....	250 €
Comité des fêtes Maisonnises Loisirs.....	200 €
Le LAAB (Local d'Artistes Associés et Bruyants).....	300 €
Atelier Pontarion.....	200 €
Comité des Fêtes de Peyrabout.....	200 €
Artishows 2.....	200 €
Jouets Passion Ahun 23.....	150 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Association Sauvegarde Eglise St-Georges-la-Pouge.....	200 €
Renouveau Eglise St-Hilaire St-Gervais.....	200 €
Association Busseau-sur-Creuse Histoire et Patrimoine.....	500 €
Sauvegarde Patrimoine de Chasselines.....	200 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Sporting Club Sardentais.....	800 €
-------------------------------	-------

Association "Persephone".....	100 €
Basket Club Ahun.....	300 €
Association "Le Dragon noir".....	200 €
Entente Sportive d'Ahun.....	500 €
Association Sportive St-Georges-la-Pouge (Entente Sportive St-Sulpice-St-Georges)...	250 €
Association sportive de Fransèches.....	300 €
Gymnastique Volontaire Arsoise.....	150 €
Association sportive St-Martial-le-Mont (Pour le Sport et l'Animation).....	150 €
Comité UFOLEP (semi-marathon au Moutier d'Ahun : Moutier Mil).....	150 €
Association "Gymnastique Sardentaise".....	200 €
Association "Roue libre sardentaise".....	200 €
Association "Entrechats".....	300 €
Comité Départemental UFOLEP pour l'organisation de la course pédestre "L'Epouvantrail".....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Jeunes Sapeurs Pompiers Ahun.....	300 €
UNRPA de Peyrabout.....	200 €
Association Maintien à Domicile Le Donzeil.....	600 €
Club des aînés Ars Chamberaud Fransèches.....	150 €
Union Nationale des Combattants Ahun.....	200 €
Association des Médailleurs de l'Ordre du Mérite Agricole.....	200 €
Amicale des Pompiers d'Ahun.....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA St-Michel-de-Veisse.....	200 €
Total	12 400 €

CANTON D'AUZANCES

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, Communication, Publicité</u>	
Comité de Jumelage Auzances-Rosstall.....	100 €
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Amicale Laïque de La Courtine.....	400 €
Association des Parents d'élèves de Magnat.....	200 €
Association des Parents d'élèves de Crocq.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole primaire de Flayat.....	150 €
Association des parents d'élèves Fernand-Gory d'Auzances.....	100 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association culturelle et loisirs (Saint Merd).....	200 €
Comité des fêtes de Clairavaux.....	200 €
Comité des fêtes de La Courtine.....	100 €
Comité des fêtes de Magnat-l'Etrange.....	100 €
Comité des fêtes de Saint-Oradoux-de-Chirouze.....	100 €
Comité des fêtes de St-Merd-la-Breuille.....	200 €
Association "La Clé".....	200 €
Compagnie du Haut Pays Marchois.....	200 €
Les Amis du Montaurat.....	300 €
Chorale "Cantate en Fa".....	200 €
Comité des fêtes de Crocq.....	400 €
Comité des fêtes de La Villeneuve.....	100 €
Comité des fêtes de Pontcharraud.....	100 €
Comité des fêtes de Saint Maurice-près-Crocq.....	100 €
Comité des fêtes de Saint Agnant-près-Crocq.....	200 €
Comité des fêtes de St-Georges-Nigremont.....	100 €
Foyer Rural de Flayat.....	100 €
Association "La Souillarde".....	200 €

Bibliothèque Les Mars.....	100 €
Comité des fêtes d'Auzances.....	800 €
Comité des fêtes de Bussière-Nouvelle.....	150 €
Comité des fêtes de Dontreix.....	200 €
Comité des fêtes de Les Mars.....	100 €
Chorale Alisancia.....	150 €
Dontreix Actif.....	200 €
Lire à Auzances.....	150 €
Théâtre de Rougnat.....	100 €
Viva Lioux.....	150 €
Atelier Créatif de St-Martial-le-Vieux.....	100 €
Comité des fêtes du Mas-d'Artiges.....	100 €
Music'Combrailles.....	500 €
Comité de loisirs de Mérinchal.....	100 €
Association courtinoise sport et culture (A.C.S.C.).....	100 €
CAVL AGIR d' Auzances.....	100 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association ARNET (Association pour la Restauration et l'Entretien des Trésors).....	100 €
Comité de Valorisation de la Villetelle.....	200 €
Les Amis du Patrimoine de Rougnat.....	150 €
Association de sauvegarde du vieux Crocq.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Centre équestre La Courtine.....	300 €
Entente Sud-Est Creusois.....	500 €
Entente Sportive Crocq La Courtine La Villeneuve.....	550 €
Karaté Club Courtinois.....	400 €
Association Sports et Loisirs Courtinois.....	350 €
Amicale Pétanque Source du Cher.....	100 €
Association Crocq Badminton.....	100 €
Club Moto "Les Békanes de Mérinchal".....	200 €
Women Active.....	100 €
Foot Flayat.....	200 €
M'TONIC.....	100 €
USS Mérinchal.....	1 000 €
Association Sportive Charron.....	200 €
Club de Basket Auzances.....	300 €
Club de Foot Auzances.....	250 €
Club de Foot Rougnat.....	200 €
Gym Volontaire Auzances.....	150 €
UNRPA Auzances (Gymnastique douce).....	250 €
PRADIPIKA YOGA Chard.....	100 €
Gym de Crocq.....	100 €
Aventure 23.....	300 €
Tennis Club de Crocq.....	100 €
Judo Club d'auzances.....	100 €
Auzances Tir Sportif.....	100 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
MJC Chard Lioux Chatelard.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés La Liège La Courtine.....	100 €
FNACA La Courtine.....	150 €
Amicale des Anciens Combattants de Flayat.....	100 €
Club Source du Cher Génération Mouvement.....	200 €
Trisomie 21 Creuse.....	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances.....	200 €

Association socio-éducative Collège Auzances.....	350 €
FNACA Auzances.....	150 €
Amicale des Pompiers de Dontreix.....	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA Malleret.....	100 €
GVA Crocq.....	100 €
GVA Mérinchal.....	100 €
GVA Saint Agnant / Flayat.....	100 €
GDA Auzances.....	150 €

Total 16 200 €

CANTON DE BONNAT

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association "Créations Morterolaises".....	250 €
Comité des fêtes de Bonnat.....	500 €
Association "La Troupe Infernale".....	100 €
Société Musicale "L'Espérance de Roches".....	300 €
Association "Page en Vol".....	150 €
Association Récréatif'Châtelus-Malvaleix.....	200 €
Le Chœur de l'Amitié.....	500 €
Comité des fêtes de Nouziers.....	500 €
Fanfare Bonnat Bussière.....	300 €
Association "Question pour un Champion".....	100 €
Foyer Rural Théâtre Nouziers.....	100 €
Amicale Laïque Théâtre Moutier-Malcard.....	100 €
Association "Lire à Loisirs Bonnat".....	150 €
Comité des fêtes de Chéniers.....	500 €
Association Rochoise du Loisir Créatif.....	150 €
Association Ris-banc-belle.....	200 €
Association "Fêtes et Loisirs Castelluciens".....	500 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Entente Sportive de la Petite Creuse.....	500 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	250 €
Club Omnisport Châtelus-Malvaleix.....	400 €
Association "La Savate Rochoise".....	250 €
Judo des deux Vallées.....	200 €
Société Sportive de Bonnat.....	250 €
Association "Creuse Avenir 2005".....	350 €
Entente Sportive Nouziers/La Cellette.....	350 €
Club de Foot de Bonnat (Association SSB Bonnat).....	250 €
Cyclo Racing Team 23.....	300 €
Société Sportive de Basket de Bonnat.....	300 €
Club de football de La Forêt du Temple.....	200 €
A.A.P.M.A. de Bonnat (Société de Pêche).....	100 €
Berry Marche Modélisme.....	150 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix.....	300 €
Association "Jardin Solidaire".....	100 €

Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres

Jeunes Agriculteurs de Châtelus-Malvaleix.....	200 €
Chasse Nature Bonnat.....	300 €
Association des Jeunes Agriculteurs de Bonnat.....	200 €
ACCA de Champanglard.....	250 €

Total 9 800 €

CANTON DE BOUSSAC

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Amicale des Ecoles..... 150 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Batterie Fanfare des Sapeurs-Pompiers de Boussac..... 1 000 €

Amicale des Associations de Bétête 2 AB..... 200 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Les Amis du Patrimoine de Toulx-Ste-Croix et de ses Environs..... 400 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Les Amis de la Foulée..... 500 €

A.L. Lavaufanche Section Basket Ball..... 1 700 €

Sport et Bien Etre Boussac..... 100 €

Team Sansas..... 100 €

Association Sportive de Soumans..... 200 €

Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres

G.V.A.F. du Bas Berry..... 250 €

Total **4 600 €**

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Club Amitié St-Sulpice-le-Dunois..... 400 €

Comité des fêtes de Naillat..... 500 €

Le Salon gastronomique du Pays Dunois..... 800 €

Association « Les Amis de Fresselines »..... 500 €

Comité des Fêtes de Saint-Sébastien (Fête du Cheval)..... 400 €

Chorale Vocalise..... 200 €

Dunoiz Animations..... 300 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Amicale Boule Dunoise..... 700 €

Tennis Club Dunois..... 700 €

Basket Club Dunois..... 1 000 €

Entente Sportive Dun-Naillat..... 1 600 €

Les Tontons Kraspouilles..... 500 €

Tennis de Table Maison-Feyne..... 300 €

Club Rétromobile Dunois..... 200 €

Les Belles Mécaniques Dunoises..... 200 €

Randonneurs Pays Dunois..... 200 €

Sports Loisirs Dunois..... 500 €

Dynamic Club Maison-Feyne..... 300 €

Chapitre 935,8 article 6574 : Autres interventions sociales

FNACA (Congrès Départemental à Dun)..... 500 €

Entente cordiale..... 200 €

Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres

ACCA Dun-le-Palestel..... 200 €

ACCA Maison-Feyne..... 200 €

Total **10 400 €**

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des Fêtes d'Evaux-les-Bains..... 800 €

Evaux Fleurs..... 100 €

Sannat Loisirs..... 100 €

Comité des Fêtes de Fontanières..... 150 €

<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Tennis Club des Combrailles.....	300 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux.....	300 €
Jeunesse Sportive Chambonnaise.....	800 €
Club de Gym Nouhantais.....	100 €
Association Sportive Reterre-Fontanières.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Association AIDASSOS.....	100 €
Total	2 950 €

CANTON DE FELLETIN

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Association "Les Choufrions" - RPI Magnat-l'Etrange.....	200 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Club "Les Amis de la Gioune".....	300 €
Comité des fêtes de Féniers.....	180 €
Comité des fêtes de St Marc-à-Loubaud.....	480 €
Club des 3 Lacs.....	350 €
Association "Pour la salle des fêtes de Faux-la-Montagne" (TOUTAZIMUT).....	400 €
Comité des fêtes de la Villedieu.....	200 €
Groupement d'Art et Traditions populaires du Limousin "La Charraud".....	220 €
Comité des fêtes de Croze.....	200 €
Comité des fêtes de Vallière.....	250 €
Comité des fêtes de Ste Feyre-la-Montagne.....	200 €
Chorale "La pierre qui chante".....	150 €
Association "Les Arts Sud 23".....	200 €
Association "Eclats de Rives".....	200 €
Royère Espoir.....	280 €
Association "Les Plateaux du Limousin".....	100 €
Association "Les Amis de Nespereira".....	280 €
Association "Cadet Roussel".....	100 €
Association "Les Portes du Monde".....	200 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association "Gioux Patrimoine".....	150 €
Association "Les Amis des Tours du Monteil-au-Vicomte".....	280 €
Association "Les Amis de l'Eglise St Martin-Château".....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association "Ça Marche à Loubaud".....	300 €
Association Sportive et Culturelle de Faux-la-Montagne.....	200 €
Club de Tir Aubussonnais.....	200 €
Tennis Club de Vallière.....	440 €
AAPPMA La Gaule Felletinoise.....	280 €
Foyer Sports et Loisirs St Quentin-la-Chabanne.....	200 €
Pétanque Club St Yrieix-la-Montagne.....	110 €
Union Sportive Felletinoise.....	160 €
Club Judo de Vallière.....	200 €
UC de Felletin.....	200 €
Association sportive du collège de Felletin.....	200 €
US Vallière Football.....	300 €
Football Club de Royère-de-Vassivière.....	1 100 €
AAPPMA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
Top Gym Moutier-Rozeille.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Gentioux-Pigerolles.....	300 €
Amicale des Bruyères.....	150 €

Amicale de St Marc-à-Loubaud.....	430 €
ANCC Section Felletin (Anciens Combattants).....	200 €
Association "Activons Notre Mémoire Ensemble".....	200 €
Association "Les amis de Fontfeyne".....	300 €
Association "Le Fil d'Argent".....	200 €
Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creuse.....	100 €
FNACA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
Tom Pousse (Faux-la-Montagne).....	1 500 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
CCJA Felletin Aubusson Crocq.....	200 €
Société de pêche de Féniers.....	100 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association "L'Outil en main".....	210 €
Total	13 300 €

CANTON DE GUERET 1

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de Guéret.....	500 €
Colchique.....	150 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	300 €
Creuse Maghreb.....	250 €
Harmonie de Guéret.....	100 €
Les Chevaliers du boudin noir.....	200 €
Comité des Loisirs Los Chabanets.....	400 €
Comité des Loisirs de Savennes.....	300 €
Sono Light Animation.....	200 €
Comité des Fêtes de Sainte-Feyre.....	1 000 €
Les Journées Saint-Laurentaises.....	300 €
Les Amis de l'Orgue de Guéret.....	500 €
Foyer Rural de Saint-Laurent (FRJEP).....	400 €
Sainte-Feyre Animation.....	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Badminton Guérétois.....	200 €
PEPS 23.....	250 €
La Colombe Guérétoise.....	300 €
Union sportive Lycée Pierre Bourdan.....	150 €
Aéro-club de la Creuse.....	400 €
Les Fourmis Volantes (Aérodrome de Guéret-Saint-Laurent).....	300 €
Société de Tir Sportif de Guéret.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Le Fil de l'Amitié.....	300 €
Total	6 950 €

CANTON DE GUERET 2

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services priscolaires et annexes</u>	
Les Parents en Marche (St-Victor).....	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de Guéret.....	200 €
Colchique.....	150 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	300 €
Creuse Maghreb.....	250 €
Harmonie de Guéret.....	100 €
Lou Saint Alino's.....	400 €
Bouge avec nous.....	400 €

Les Amis de La Chapelle-Taillefert.....	300 €
Patchwork de Guéret.....	150 €
Spacy Men.....	400 €
Club Loisirs Montacutain.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Badminton Guérétois.....	200 €
PEPS 23.....	250 €
La Colombe Guérétoise	300 €
Union sportive Lycée Pierre Bourdan.....	150 €
Gym Toujours.....	300 €
Entente St-Sylvain-Montaignut Gartempe.....	300 €
AAPPMA de Guéret.....	250 €
Les Démons de Guéret.....	400 €
Cyclos Randonneurs Guérétois.....	900 €
Société de Tir Sportif de Guéret.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Le Fil de l'Amitié.....	300 €
Club des Aînés de la Gartempe.....	400 €
Amicale de la Maison d'arrêt.....	100 €
Lire à Tamba.....	400 €
Total	7 500 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

RISTOURNE CHEQUES DE TABLE PERDUS OU PERIMES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de reverser la somme de 5 057,01 €, qui correspond à la ristourne des chèques de table perdus ou périmés, au Comité des Œuvres Sociales,

- dit que cette dépense sera imputée sur le Budget Départemental au chapitre 930 202, article 678

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
FONCTION 5 : ASSOCIATION FSU 23 SECTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 750 € à l'association FSU 23 Section du Conseil Départemental.

- dit que la somme nécessaire sera imputée au budget départemental, chapitre 935.8 article 657.4.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

STRATÉGIE PAUVRETÉ ET FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention, à intervenir avec l'État, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, selon le modèle joint en annexe et conformément aux orientations décrites dans le rapport en objet ;
- de candidater à l'appel à projets 100% inclusion, dans la limite d'un engagement global de 350 000 € pour l'ensemble du projet et d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- de prendre acte du rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion, tel qu'il figure au rapport en objet.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER
PRIORITAIRE "ALBATROS" DU GRAND GUÉRET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Albatros,
selon le projet joint à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

1. de valider la répartition suivante du budget du FSL :

Aides directes :	595 000 €.
Aides indirectes :	125 000 €
dont	88 400 € pour l'UDAF
	28 600 € pour l'ESCALE
	3 000 € pour ACCÈS)
Action de prévention :	5 000 €
Abandons de créances :	5 300 € pour l'eau,
	2 000 € pour le téléphone.

2 - d'attribuer les subventions suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget au chapitre 935-8 article 657401 :

:

Association UDAF :	88 400 €
Association L'ESCALE :	28 600 €
Association ACCÈS :	3 000 €

3 - d'autoriser la Présidente à signer les conventions et avenants suivants :

- La convention à intervenir avec l'association UDAF pour l'année 2019 ;
 - La convention à intervenir avec l'association ESCALE pour l'année 2019 ;
 - La convention à intervenir avec l'association ACCÈS pour l'année 2019 ;
- Selon le modèle de convention ci-annexé.

- La convention à intervenir avec ENGIE pour l'année 2019 ;
 - Les avenants financiers à la convention à intervenir avec les délégataires du service public de l'eau pour l'année 2019
 - la convention avec Orange pour la télécommunication pour la période 2019-2022
- Selon les modèles ci-annexés.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

HABITAT FIG 2019 - SUBVENTIONS "SORTIE D'INSALUBRITE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer deux subventions de sortie d'insalubrité d'un montant total de 9 272,12 € destinées à des propriétaires occupants dans le cadre de la rénovation de leur habitation principale dont les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé (*) ;

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 915.63 article 204224;

(*) dans le cas de Mme Claude N., il s'agit d'un complément de subvention relatif à une aide d'un montant de 7 121,71 € accordée lors de la Commission permanente du 15 juin 2018 .

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MAJORATION DE SALAIRE POUR UNE ASSISTANTE FAMILIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- accorde à madame A une majoration de salaire d'une heure par jour pour sujétion spéciale, d'un montant de 15,68 euros par jour soit 486,08 euros par mois sur une base de 31 jours.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION POUR L'HÉBERGEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS À
L'IRFJS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'hébergement pour les Mineurs Non Accompagnés à l'IRFJS de la ville de GUERET.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 5 : ACTION SOCIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les subventions sollicitées (détail ci-après) :

N°	Association	Montant sollicité pour 2019	Montant accordé	Commentaires
FONCTION 5 CHAPITRE 935.1 ARTICLE 657462 - FAMILLE ET ENFANCE				
1	AECJF (Lieu neutre)	38 000 €	38 000 €	Le Conseil Général a délégué en 2011 à l'Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille, la création et la gestion du lieu neutre "Mozaïque". C'est un dispositif majeur en matière de prévention, de soutien à la parentalité et de protection des enfants.
2	AECJF	25 000 €	25 000 €	L'association va travailler dans le cadre des médiatisations de visites ordonnées par le juge des enfants. En effet, cette organisation permettra dans des situations critiques d'apporter une neutralité dans l'organisation des rencontres parents-enfants.
FONCTION 5 CHAPITRE 935.1 ARTICLE 65888 - FAMILLE ET ENFANCE				
3	UDAF	11 500 €	11 500 €	La commission permanente du 25/09/2015 a validé la délégation de gestion des tutelles aux biens des mineurs. En 2018, l'UDAF a assuré la gestion des biens de 11 mineurs.
FONCTION 5 CHAPITRE 935.2 ARTICLE 656815 - PERSONNES HANDICAPEES				
4	Maison Départementale des Personnes Handicapées	130 000 €	130 000 €	Participation au fonctionnement de la MDPH.

- d'autoriser la présidente du conseil départemental à signer les avenants à intervenir avec les associations bénéficiaires (documents ci-annexés).

Les dépenses correspondantes seront imputées comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour chacune de ces décisions.

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES ANNEE 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, au titre du dispositif « Aide aux cantines de moins de 30 rationnaires » les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **26 532 €**

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 932.8 Article 657343 du budget départemental 2019.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 4 allocations cantine pour un montant total de **232 €** dont la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2019, chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH)
COLLÈGES DE BOURGANEUF, D'AHUN ET DE SAINT-VAURY**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder aux collèges de **BOURGANEUF, d'AHUN et de SAINT-VAURY** dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux	Montant subvention (€)
Collège Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF	Deux réparations de lave-vaisselle	670,92 €	50 %	335 €
Collège Claude CHABROL d' AHUN	Réparation d'une chambre froide	550,45	50 %	275 €
	Réparation d'une vitrine réfrigérée	1507,81 €	50 %	754 €
Collège Louis DURAND de SAINT-VAURY	Réparation du lave-vaisselle	1 599,00 €	30 %	479 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2019, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DÉSAFFECTATION DE LOCAUX DU COLLÈGE "OCTAVE GACHON" DE PARSAC-RIMONDEIX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- constate la désaffectation des anciens vestiaires sportifs, de l'ancien externat et d'anciens locaux d'entretien et leurs abords correspondant à une emprise de 820 m² sur la parcelle cadastrée section AD n° 206 à l'usage du collège Octave Gachon de Parsac-Rimondeix, repérée en hachures sur l'extrait cadastral ci-annexé ;
- approuve le retour de ces bâtiments et de ladite emprise à la Commune de Parsac-Rimondeix ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à saisir la Préfète du département afin que cette dernière prenne un arrêté de désaffectation partielle d'une emprise du collège Octave Gachon de Parsac-Rimondeix.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT DE STAGES D'ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer au titre de l'année scolaire 2018/2019 à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole (EPLEFPA) d'AHUN les subventions suivantes :

* 7 150 euros pour le financement de stages collectifs encadrés, effectués par des étudiants de BTS ou de sections professionnelles,

* 64 000 euros pour lui permettre de consolider et de pérenniser son Pôle d'enseignement supérieur, conformément aux dispositions prévues dans la convention bipartite signée le 15 octobre 2010,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°9 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932.22 article 65738 et au chapitre 932.3 article 657386 du budget départemental 2019.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A
L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **12 402,00 €**;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2019, chapitre 932.8 article 657387 et chapitre 932.8 article 657461.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions ci-après :

Collège	Classe	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant accordé
Claude Chabrol – AHUN	4ème 1 et 2	Musée de la Mine – BOSMOREAU LES MINES et Musée de l'électrification – BOURGANEUF	51	06/06/2019	223 €
	6ème 1 et 2	Etang des Landes – LUSSAT	56	01/07/2019	179 €
Georges Nigremont – CROCQ	6ème	Site rivières sauvages : La Gioune – GIOUX	14	20/06/2019	123 €
	5ème	Site rivières sauvages : Le Pic – SAINT PARDOUX MORTEROLLES	33	17/06/2019	313 €
Louis Durand – SAINT VAURY	6ème 1	Site rivières sauvages : La Gioune et le Pic – ST PARDOUX MORTEROLLES	28	28/05/2019	166 €
	6ème 2	Site rivières sauvages : La Gioune et le Pic – ST PARDOUX MORTEROLLES	28	04/06/2019	166 €

- Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental 2019 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide dans le cadre du projet chorale « hommage aux chanteurs disparus », d'attribuer une subvention de **1 634 €** au collège de Boussac,

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2019 chapitre 932.21 article 657385.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le plan de financement modificatif du projet ENT, **détaillé ci-après :**

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
NATURE	MONTANT	SOURCE	TAUX	MONTANT
Marché ENT	144 060	FEDER	60%	86 436
		FONDS PROPRES	40 %	57 624
TOTAL	144 060	TOTAL		144 060

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION 2019 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU
DISPOSITIF RELAIS 23**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'allouer au collègue Jules MAROUZEAU de GUERET une subvention spécifique de **1 000 €** pour le fonctionnement 2019 du **dispositif RELAIS 23**, conformément aux dispositions prévues par convention tripartite signée le 30 juin 2014.

- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.8, article 65738 du budget départemental 2019.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CESSION DE L'ANCIEN GYMNASSE DU COLLÈGE DE BONNAT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Considérant l'importance des investissements réalisés par l'association "La Boule Bonnachonne" dans l'ancien gymnase du Collège de BONNAT pour le rendre conforme à sa nouvelle destination et aux normes en vigueur ;

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'aliénation de cet immeuble sis 6 Chemin de Ronde à BONNAT ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- Dit que la recette de 20 000 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver l'avenant n°1 (ci-annexé) à la convention de partenariat relative à la section sportive VTT du collège Marouzeau de Guéret ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PARTENARIAT ATELIER CANOPE : CONVENTION D'APPLICATION 2019 (ANNEE SCOLAIRE 2019/2020)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'Atelier CANOPE pour l'année 2019 ;
- d'approuver le projet de convention d'application annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.8 – article 6573823 du Budget Départemental.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions de 60 000 € et 15 000 € à l'Université de Limoges, d'une part pour accompagner la mise à disposition du Campus de Guéret, et, d'autre part, pour le fonctionnement de la formation DUT Carrières Sociales sur le Pôle Universitaire de Guéret,

- Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au Chapitre 9323 Articles 65738 et 6573824 du budget départemental.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder la subvention à l'association en lien avec le monde éducatif figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- dit que la somme nécessaire sera prélevée au chapitre 932.8 – Article 6574 du budget départemental 2019.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE D'UN CHEMIN DE GRANDE
RANDONNÉE AU LIEU-DIT "GUÉ DE SELLAT" (COMMUNE D'EVAUX-LES-BAINS)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département :
- * la convention ci-annexée déterminant les modalités de passage du public pédestre, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'entretien et de balisage sur les parcelles cadastrées section ZH n° 26 et ZE n° 51 de la commune d'EVAUX-LES-BAINS appartenant au DEPARTEMENT au profit du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Creuse,
- * tous documents se rapportant à cette affaire,

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE
(PDIPR)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'adopter le complément d'actualisation du PDIPR figurant dans le tableau ci-annexé ;
- de maintenir sur le territoire des communes n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation du PDIPR, l'inscription des chemins visés par la délibération de l'Assemblée Départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

DISCIPLINES	MONTANTS ACCORDES
<u>Athlétisme</u>	
ANDHUIME Iriam	200 €
PAPYN Antoine	300 €
<u>Badminton</u>	
CALVAGNAC Bastien	400 €
CALVAGNAC Maëlle	350 €
GERMAIN Léane	300 €
<u>Basket-ball</u>	
SAMMARTANO Hugo	400 €
<u>Cyclisme</u>	
AUMENIER Lucas	200 €
BETHENCOURT Nathan	400 €
BOISSIERE Antonin	200 €
CHABAUD Pierre	500 €
DESLANDES Vadim	200 €
DUJARDIN Brice	600 €
DURSAP Robin	350 €
FABREGUE Lilou	200 €
GAY Raphaël	500 €
HERCHEL Dylan	300 €
JEANDEL Louis	300 €
LE NY Benjamin	400 €
LORET Maxime	500 €
LUINAUD Romain	400 €
MARTINS Alexandre	300 €
ONESTI Olivia	400 €
PATEAU Mattis	200 €
PEYROUX Hugo	600 €
QUISSERNE Kilian	400 €
REAL Pierre	200 €
VADIC Baptiste	500 €

VIGIER Marc-Antoine	400 €
<u>Football</u>	
AUMEUNIER Lorie	400 €
BRETAGNON Margot	rejet
MARQUES Théo	300 €
<u>Handisport</u>	
LEYRIT Bruno	600 €
<u>Judo</u>	
PIERRON Charlène	300 €
YAZANEL Tarik	500 €
<u>Motocyclisme</u>	
BOURET Baptiste	300 €
BOURSAUD Hugo	250 €
BRECHARD Thibaud	250 €
CLAUDIN Charly	rejet
COURAUD Julien	200 €
JOYON Léo	600 €
LEGOFF Hugo	300 €
PERROT Maxime	200 €
RAFFINAT-Descamps Léo	200 €
RAFFINAT-Descamps Lilas	200 €
<u>Natation</u>	
ARTIGUE Alexis	200 €
ARTIGUE Enzo	200 €
CHAVANT Antoine	300 €
GAYAUD Arthur-Théo	300 €
LOPEZ-KWOLIK Baptiste	200 €
ROMERO Ludovic	200 €
<u>Tennis</u>	
DEVAUX Angèle	600 €
<u>Tir Sportif</u>	
BARBE Léandre	150 €
BARTHELEMY Victor	150 €
BICHAUD Erwan	150 €
BICHAUD Malo	150 €
MARAIS-BOCCADAMO Noah	150 €
REY Vincent	140 €
<u>Triathlon</u>	
SARTOUX Nicolas	400 €
TOTAL	17 890 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires établies selon le modèle « type » adopté par délibération n° 10/2/1 de la Commission Permanente du 12 octobre 2012 ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 933.2, article 657435.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 1 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : SPORT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Intitulé de la structure sportive	Subvention	
Comité départemental de Basket-ball de la Creuse	1 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental de Cyclisme de la Creuse	6 500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental de Cyclotourisme de la Creuse	1 500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental d'Equitation de la Creuse	2 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental d'Escrime de la Creuse	750 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental d'Etudes et Sports sous marins de la Creuse	500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental de Judo de la Creuse	3 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de la Creuse	500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental de Motocyclisme de la Creuse	825 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental des Pêches Sportives de la Creuse	1 200 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse	1 700 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental de la Retraite Sportive de la Creuse	500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental Sport Adapté de la Creuse	1 000 € + 1 000 €	18 voix pour – 0 contre

	exceptionnels	0 abstention
Comité départemental de Tennis de la Creuse	3 800 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental USEP de la Creuse	2 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité départemental Vol en Planeur de la Creuse	750 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Comité Régional du Sport Universitaire Nouvelle-Aquitaine	500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Entente Athlétique Aubusson	750 €	11 voix pour – 0 contre 7 abstentions
Sports Athlétiques Marchois	Rejet	11 voix pour – 0 contre 7 abstentions
Saint-Vaury Badminton Club	500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Amicale Laïque Bénévent Basket	500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
AEL Guéret – section basket-ball	500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Kayak Club Marchois	1 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Tour du Limousin Organisation	5 000 €	10 voix pour – 7 contre 1 abstention
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	5 000 € + 750 € exceptionnels	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Vélo Club Gouzon	1 000 € exceptionnels	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Danser à Guéret	500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Guéret Equitation	1 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Association Jonchère Sports et Loisirs	10 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Amicale Handisport	1 000 € + 500 € exceptionnels	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Amicale Motocycliste Creusoise	1 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Athlétic Trial Club Saint-Christophe	1 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Enduro Club Aubussonnais	1 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Les I-Rondelles	1 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Vassivière Club Tout Terrain	3 500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention

Association Women Active	1 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Cercle des Nageurs Guéretois	3 750 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
ASPTT Guéret – section pétanque	1 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Union du Rugby Creusois	7 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Ski Nautique Club Auchaize Vassivière	500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Course de côte de la Tardes	1 000 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Tennis Club de Felletin	1 000 € exceptionnels	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Tennis club de Guéret	Rejet	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Société de Tir Sportif de Guéret	500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Marche en l'Air	500 €	18 voix pour – 0 contre 0 abstention
Association Aéronautique Creusoise	Rejet	18 voix pour – 0 contre 0 abstention

● d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :

- les conventions de partenariat (ci-annexées) avec les comités départementaux de cyclotourisme et de randonnée pédestre, en lien avec l'A.D.R.T. Creuse Tourisme ;
- si nécessaire, les conventions à intervenir, selon le modèle habituel (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 3 049€) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REVISION DU PRIX DE VENTE DES PUBLICATIONS DE LA COLLECTION "CHEMIN FAISANT"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :
 - de fixer à 8 euros l'unité le prix de vente au public des ouvrages de 36 pages et plus de la collection « Chemin faisant » publiés à compter du 1^{er} juillet 2019,
 - de maintenir à 5 euros le prix pour les ouvrages de moins de 36 pages de cette même collection .;
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 933.12, article 7088.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ETUDE DE POSITIONNEMENT DE LA VALLÉE DES PEINTRES - ESSEC 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver le protocole d'accord ci-annexé à intervenir entre le Département de la Creuse et l'ESSEC de Cergy-Pontoise relatif à la réalisation par des étudiants en Pré-Master, d'une étude sur les moyens de renforcer le positionnement de la Vallée des Peintres entre Berry et Limousin sur le marché touristique et culturel,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder les subventions suivantes,

- Au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : 377 € récapitulés comme suit :

Communes	Déplacement prévu	Aide accordée
Nouhant	Médiathèque de Chambon sur Voueize	150,00 €
La Celle Dunoise	Médiathèque de Genouillac	227,00 €
		377,00 €

- Au titre de l'aide à l'informatisation des bibliothèques : 1 489 € récapitulés comme suit :

Communes	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Dontreix	Installation d'un logiciel libre et formation par la Direction de la lecture publique	840,00 €	420,00 €
Boussac	Renouvellement de matériel	1 219,17 €	610,00 €
Saint Hilaire le Château	Informatisation de la bibliothèque pour la gestion et accès internet pour la population	918,57 €	459,00 €
	TOTAL		1 489,00 €

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture, et des arts du récit : 498,50 € ainsi qu'il suit :

Commune	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Genouillac	Organisation de trois manifestations - « racontée spectacle » de contes et musique tout public le 4 octobre 2019 - lecture pour tous les publics le 23 octobre 2019 - spectacle de théâtre le 8 novembre 2019	1 994,00 €	498,50 €
	TOTAL		498,50 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 913 13 Article 204141 opération 0038 et au Chapitre 933 13 – Articles 6573412 et 6573416.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2019 - FONCTION 3 - CULTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 €, selon le modèle habituel ;
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 933.11 article 6574.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour chacune des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES
SERVICES AU PUBLIC DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de modifier les conditions de versement de la contribution du Département à la réalisation en partenariat avec l'État, d'une étude de préfiguration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 939.1 - Art. 6188.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA CROISIÈRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la subvention suivante au Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière pour le projet d'aménagement de l'entrée inférieure du Parc d'Activités de la Croisière depuis la RN145, dans les conditions ci-après :

Montant HT de la dépense éligible	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
120 000,00 €	5 %	6 000,00 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 919.1, Article 204 142 op 0033.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES
EN LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE 2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- d'affecter une somme de 42 529,20 € au chapitre 937.4 article 65613, représentant la participation statutaire pour l'année 2019 du Département au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches ;
- de verser cette participation.

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions sollicitées au titre de la programmation 2019 pour les investissements matériels réalisés par les CUMA, récapitulées en annexe 1 de la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 - DEVELOPPEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux montants proposés,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 93928 articles 6574, 6573414 et 657455.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

sauf : "l'école du chat" - rejet de la demande

Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : TOURISME



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du tourisme :

BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
Therm Auvergne	Actions de promotion collective du thermalisme, recherche thermique, observatoire, classement et labellisation des meublés et actions de développement	3 000 €
Felletin Patrimoine Environnement	Organisation des 20èmes journées nationales de la laine - 25, 26 et 27 octobre 2019 à Felletin	2 500 €
	Organisation des 6èmes journées Européennes du feutre de laine du 19 avril au 12 mai 2019 à Felletin	2 500 €
Gîtes de France et du Tourisme Vert de la Creuse	Fonctionnement	2 500 €
Union départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse	Promotion et animation du loisir pêche sur le territoire creusois	500 €
L'Autorail Creusois	Fonctionnement du train touristique sur le trajet Guéret/Felletin et Felletin/Busseau le jeudi pendant la période estivale.	750 €
Association pour le Mondial de Tonte de Moutons	Organisation du championnat du monde de Tonte de Moutons, du 4 au 7 juillet 2019 au DORAT(87)	1 000 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.4, article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour chacune de ces décisions :

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

CESSION DE L'ANCIENNE UTT DE BOURGANEUF (COMMUNE DE BOURGANEUF)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Considérant le contexte économique local, la morosité du marché immobilier sur le secteur et l'absence d'offre sur la base de l'estimation du Service du Domaine pendant près de trois ans ;
- Décide d'agréer les conditions de l'offre d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour la cession de l'immeuble sis 16 avenue de la Voie Dieu à BOURGANEUF ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- Dit que la recette de 78 000 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de l'acquisition des matériels ci-après dont la valeur isolée est inférieure à 1000 € pour les besoins des Unités Territoriales Techniques et décide de les imputer à la section d'investissement :

UTT	Désignation	Nombre	Prix unitaire TTC	Prix total TTC	TOTAL UTT
AUBUSSON	Perforateur 230 V 1500w 12 joules 2700 cps/min SDS max	1	900,00 €	900,00 €	2 280,00 €
	Touret à meuler 900w 230v équipé d'une meule 200/25/32 grain AA60M et d'une brosse laiton	1	360,00 €	360,00 €	
	Meuleuse d'angle Ø125 sans fil 18v	1	564,00 €	564,00 €	
	Meuleuse d'angle Ø230 2200W	1	456,00 €	456,00 €	
AUZANCES	Burineur Complet MAKITA	1	800,00	800,00 €	4 168,58 €
	Touret à meuler CREUZEN SP-720, 600W	1	378,94	378,94 €	
	Boulonneuse complète	1	497,28 €	497,28 €	
	Meuleuse sans fil KIOKI D125 avec batteries	1	658,80 €	658,80 €	
	Tronçonneuse STIHL MS 193 T	1	415,00 €	415,00 €	
	Meuleuse sans fil MAKITA avec batterie	1	510,72 €	510,72 €	
	Débroussailleuse STIHL FS 240R	1	670,00 €	670,00 €	
	Odomètre spécial TP avec sac	1	237,84 €	237,84 €	

BOURGANEUF	Débroussailleuse STIHL FS460 CEM	1	876,00	876,00 €	3 945,54 €
	Débroussailleuse STIHL FS460 CEM	1	876,00	876,00 €	
	Débroussailleuse STIHL FS460 CEM	1	876,00	876,00 €	
	Débroussailleuse STIHL FS131 R	1	426,80	426,80 €	
	Meuleuse MAKITA 125mm 18V Li-ion modèle DGA506ZJ	1	222,00	222,00 €	
	Visseuse à chocs MAKITA 18V 5Ah modèle DTD154RTJ	1	474,00	474,00 €	
	Enrouleur automatique 10x17 20m support orientable	1	194,74	194,74 €	
BOUSSAC	Débroussailleuse STHIL FS131R	1	625,00 €	625,00 €	2 039,00 €
	Tronçonneuse STHIL MS193T	1	415,00 €	415,00 €	
	Perche élagueuse-STHIL HT 133	1	999,00 €	999,00 €	
GUERET	Débroussailleuse FS131R	1	473,00	473,00 €	1 811,30 €
	Tronçonneuse MS201T	1	640,00	640,00 €	
	Talkies-walkies	1	297,00	297,00 €	
	Perceuse visseuse	1	401,30	401,30 €	
LA SOUTERRAINE	Meuleuse DEWALT 125mm	1	915,14	915,14	1 742,47 €
	Poste à souder GYSMI E 200 FV	1	469,73	469,73	
	Scie sauteuse MAKITA DJV182Z	1	357,60	357,60	
TOTAL GENERAL					15 986,89 €

- dit que la dépense chiffrée à 15 986,89 sera imputée au budget départemental chapitre 906.21 article 2188.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TRAVAUX DANS LES CENTRES D'EXPLOITATION ET DANS LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide la réalisation des travaux suivants, à effectuer dans les Centres d'exploitation ci-après :

Centre ou UTT	Nature des travaux	Montant TTC
Centre d'Exploitation de La Souterraine	Remplacement de la porte sectionnelle principale	7 500 €
	Remplacement de la porte sectionnelle du garage	4 200 €
Centre d'Exploitation de Grand-Bourg	Remplacement de deux portes sectionnelles	13 000 €
Centre d'Exploitation de Guéret	Réfection des gouttières de l'atelier	5 200 €
	Réfection de l'éclairage extérieur	3 000 €
Centre d'Exploitation de Dun-le-Palestel	Remplacement de la porte d'accès au bureau du chef de centre	4 500 €
Centre d'Exploitation de Bellegarde-en-Marche	Remplacement de la fenêtre, de la porte et du volet roulant du bureau	3 000 €
	Création d'une mezzanine dans le garage	3 500 €
Centre d'Exploitation de Gentioux	Remplacement d'une porte sectionnelle par un rideau à enroulement	6 500 €
Centre d'Exploitation de La Courtine	Remplacement d'une porte sectionnelle	8 500 €
TOTAL		58 900 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 906.21 article 213511.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TRAVAUX LIÉS A LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

-décide des modifications ci-après :

- au titre des ouvrages d'art :

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
RD992 Réfection de l'ouvrage sur le ruisseau de « La Vergne » Commune de GENTIOUX	70 000 €	70 000 €	+ 20 000 €	+ 20 000 €
RD9 Pont des 3 ponts Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	130 000 €	120 000 €	+ 20 000 €	+ 30 000 €
RD55 Réfection du mur d'Ars Commune d'ARS	120 000 €	120 000 €	- 40 000 €	-70 000 €
RD951 Pont de l'Enfer Commune de VILLARD	201 094 €	145 000 €	0 €	+ 20 000 €
Montant total des mouvements			0 €	0 €

- au titre des Grosses réparations :

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
RD11 PR 2.246 à 4.480 Commune d'AJAIN	52 859 €	52 859 €	0 €	- 20 000 €
RD14 PR 40.954 à 44.120 Commune de BUSSIÈRE-DUNOISE	155 000 €	80 000 €	+ 32 000 €	+ 52 000 €
RD914 PR 14.445 à 16.836 Commune de MONTAIGUT-LE-BLANC	115 000 €	115 000 €	- 32 000 €	-32 000 €

Montant total des mouvements	0 €	0 €
------------------------------	-----	-----

Ces modifications n'entraîneront aucune incidence financière à l'intérieur des chapitres et articles ci-après.

- Ouvrages d'art.....Chapitre 906 21 article 231514
- Grosses Réparations.....Chapitre 906 21 article 231512 (10100)

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMME ROUTIER D'INTÉRÊT RÉGIONAL AMÉNAGEMENT DE L'AXE
ROUTIER STRUCTURANT EST-LIMOUSIN ET DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°
941**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer au nom du Département l'avenant n°1 à la convention d'application du 25 avril 2017, qui a pour objet la mise à jour des montants de travaux des opérations dont le financement prévisionnel était prévu dans la convention initiale et l'ajustement des participations de la Région Nouvelle Aquitaine, à montant global constant.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 45 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU P.R. 8.320
(COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 45 - Dégagement de visibilité au P.R. 8.320 sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-LA-POUGE ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 165 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU CARREFOUR
AVEC LA RD N° 37 (COMMUNE DE BOURGANEUF) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 8 - Dégagement de visibilité au carrefour avec la RD n° 37 sur le territoire de la commune de BOURGANEUF ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la dépense de 15 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

**ELABORATION D'UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE, AVENANT N°2**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché n° 2317130, « Élaboration d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable pour le Département de la Creuse », annexé à la présente délibération.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VALLÉE DE LA CREUSE, PRÊT À USAGE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le projet de prêt à usage annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de modifier comme suit, la délibération N° CD2015-12/1/25 du Conseil départemental du 15 décembre 2015 fixant la représentation du Département au CDEF :

« ...agents de l'administration départementale au titre des collectivités supportant le CDEF :
M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services (en remplacement de M. Guillaume THIRARD),

Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services/ **PCS** »

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 12 AVRIL 2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 12 avril 2019.

Adopté : 14 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 juin 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° 2019-101

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code de la Santé Publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20;
- la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
- la loi n°2002 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- le Décret n° 83.1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- le Décret n° 92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire financier et comptable des établissements publics de santé ;
- le Décret n° 90.359 du 11 avril 1990 relatif aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- les propositions de prix de journée déposées dans les délais réglementaires, au titre de l'exercice 2019, par le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

SUR rapport et propositions de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CDEF
GUERET

Tarifs Journaliers :

INTERNAT	188,62 €
VILL'ADO	431,88 €

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2019 : 2 334 708,13 €

Les mensualités applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont d'un montant de : 191 667,67 €.

Article 2 : conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs fixés au 1^{er} mai 2019 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

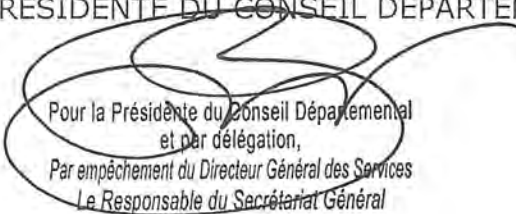
POUR AMPLIATION

GUERET, le **29 MAI 2019**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Par empêchement du Directeur Général des Services
Le Responsable du Secrétariat Général

Philippe BOMBARDIER



ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

VU l'arrêté n° 2018-154 du 20 décembre 2018 portant composition du Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé, suite à un changement de fonction de l'un des représentants de l'Administration ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Présidence du CHSCT : elle est assurée par la Vice-présidente en charge des Ressources Humaines
- Représentants de la collectivité :

Titulaires :

M. Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
M. Thierry GAILLARD, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
Mme Marie-Christine BUNLON, Conseillère Départementale du canton de Gouzou
M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services
Mme Béatrice BOUDARD, Chef de Cabinet

Suppléants :

M. Jérémie SAUTY, Conseil Départemental du canton d'Auzances
Mme Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac
M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun Le Palestel
Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

- Secrétariat administratif du Comité : le secrétariat est assuré par la responsable du pôle Vie au travail de la Direction des Ressources Humaines (cf PV du CHSCT du 9 février 2015).

- Représentants du personnel:

Titulaires :

M. Sébastien LAMIER (FO)
M. Sébastien GENIN (FO)
M. Francis SIMONET (FO)
Mme Angélique ARQUILLIERE (FSU)
M. Philippe DISCH (FSU)
M. David MALLY (CFDT)

Suppléants :

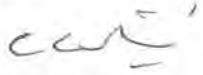
Mme Nathalie RAHMOUNI COUCAUD (FO)
Mme Corinne PALISSE (FO)
M. Dominique ROUSSEAU (FO)
M. Julien HULOIS (FSU)
Mme Virginie FAURIE (FSU)
Mme Nadine MERITET (CFDT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 29 mai 2019

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental et par
délégation,
L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines
en charge du Pôle Vie au Travail




Corinne CORDIER

le 03 JUIN 2019

**Arrêté
portant autorisation temporaire d'occuper
le domaine public départemental**

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

VU la demande en date du 23 mai 2019 par laquelle Madame Marie COMBES représentant le Festival "Nuits noires à Aubusson" sollicite l'autorisation d'installer une buvette dans l'entrée du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat les 6 et 7 juin 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-1-3 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2019-82 du 28 mars 2019, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

CONSIDERANT que les conditions particulières de cette occupation et les spécificités de l'affectation du domaine public à des fins culturelles justifient de pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Madame Marie COMBES représentant le Festival "Nuits noires à Aubusson" est autorisée à occuper l'entrée du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat sis avenue des Lissiers à Aubusson dépendant du domaine public départemental le jeudi 6 juin et le vendredi 7 juin 2019 de 18h00 à 24h00 à titre gracieux.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à garantir le Département contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les participants à la manifestation.

Le bénéficiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'emplacement est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par le bénéficiaire à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, le bénéficiaire aura à sa charge l'entretien, la tenue et la propreté des lieux et la remise en état des dégâts éventuels.

A l'expiration de la présente autorisation, pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer sans délai.

Article 6 : Le bénéficiaire est tenu de respecter strictement les clauses de la présente autorisation; le non-respect des conditions imposées entraînerait automatiquement le retrait de celle-ci.

Fait à Guéret, le 28 mai 2019

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement
et Transports,



Vincent TUOT

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
et par délégation,
le Chef du Service des Affaires Foncières et
Domaniales et de la Gestion Immobilière,



Guy LAROCHE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 05 JUIN 2019

D.A.G. - Arrêté n° 2019- 105

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Philippe BOMBARDIER
Directeur Général des Services du Département
Pôle Direction Générale des Services**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions Intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° AR 2016-1591 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2016 prolongeant le détachement de Monsieur **Vincent TUOT**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement & Transports,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO** dans les fonctions de Directeur de l'Administration Générale, délégué au Conseil Juridique,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Aline PASQUIGNON** dans les fonctions de Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation au sein de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Claude DAGRON** dans les fonctions de documentaliste au sein du Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Didier CHAULET** dans les fonctions de Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 nommant Madame **Martine LOUIS**, dans les fonctions de Directeur des Finances et du Budget,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 janvier 2019 nommant Madame **Estelle GOIX**, dans les fonctions de Chef du Service Budget – Adjoint au Directeur en charge des Finances et du Budget,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Laurent CAZIER** dans les fonctions de Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2015 maintenant Monsieur **Gilles GARRY** dans les fonctions de Chef du Service Etudes et Logiciels au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Christian GIRAUD** dans les fonctions de Chef du Service Systèmes et Réseaux au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Annie LALANDE**, dans les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Géraldine MASSOTEAU** dans les fonctions de chargé de Communication Interne,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Sylvie DREVET**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,

VU le contrat à durée déterminée n° CT 2019-40 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Florent PAILLER**, en date du 17 janvier 2019, pour assurer les fonctions de conseiller en évolution professionnelle/ Chef de Service au sein de la Direction des ressources Humaines – pôle gestion – service gestion et développement des compétences – organisation/évolution,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Mireille BALAGE** dans les fonctions de Chef du Service Recrutement et mobilité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Corinne CORDIER**, dans les fonctions d'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle Vie au Travail,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Maryline REDON** dans les fonctions de Responsable Administratif au sein du pôle Vie au Travail,

VU l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2017 du Contrat à Durée Indéterminée établi entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame **le Docteur Véronique THIALLIER**, en date du 20 mai 2015 la chargeant des fonctions de Médecin de Prévention,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Patricia PRIGENT** dans les fonctions de Psychologue du travail,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise CHANTEMILANT** dans les fonctions d'assistant de service social,

VU le contrat n° CT 2017-123 entre la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER** portant recrutement de ce dernier dans les fonctions de conseiller en prévention à compter du 3 décembre 2017 et jusqu'au 2 février 2020,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christine LIENARD** dans les fonctions d'Animateur Sécurité chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 nommant Monsieur **Christophe MOUTAUD**, dans les fonctions de Chef de Service Contrôleur de travaux, bâtiments, réseaux et abords – Service Appui Logistique,

CONSIDERANT la prise de fonction du Directeur Général des Services.

ARRETE

I - DIRECTION GENERALE DES SERVICES ET SECRETARIAT GENERAL

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur, à ce titre il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

Article 2 :

En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, de transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, est habilité à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes ; la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.

Article 3 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1^{er} et 2^{ème} sera exercée dans l'ordre suivant par :

- 1. Monsieur Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement et Transports.
- 2. Madame Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle de Cohésion Sociale.

Article 4 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 33.

II - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE (DAG)

1- Direction :

Article 5:

Délégation est donnée à Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction et tous les mémoires en défense relatifs à la Collectivité, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
- Validation des ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

1. Arrêtés de subventions,
2. Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 150 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

4) En matière pénale :

La présente délégation habilite Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à déposer plainte et/ou procéder à une constitution de partie civile pour le compte du département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux agents et aux biens de la collectivité.

Article 6:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Guy-Noël OUEDRAOGO, Directeur de l'Administration Générale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 5 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation,
2. Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier.

2- Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation

Article 7:

Délégation est donnée à Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, dont les procédures de consultation sont gérées par le Bureau des Marchés, les documents suivants:

- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces de marchés (conforme, exécutoire, exemplaire unique...)
- Les bordereaux de transmission des exemplaires de marchés au contrôle de légalité,
- Les registres relatifs aux retraits de dossiers de consultation et aux dépôts de candidatures et/ou d'offres (arrêt de la liste des enregistrements),
- Les envois de dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) et, le cas échéant, des documents complémentaires,
- Les courriers d'envoi des avis de publicité ou d'attribution aux journaux locaux, au Moniteur, au BOAMP, au J.O.U.E et à tout autre support de presse,
- Les courriers électroniques adressés aux candidats dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,

- les décisions d'attribution (procès-verbaux),
- les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) Concernant les affaires juridiques :

- Les bordereaux de notification des arrêtés de délégation de signature et/ou de fonction.

Article 8:

Délégation est donnée à Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement pour montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,

-s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 3 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

3- Service « Secrétariat des Assemblées et du Courrier »

Article 9:

Délégation est donnée à Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

III – DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET (DFB)

A- Direction

Article 10:

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction,
A l'exclusion des documents suivants :
 - Rapports au Conseil Général et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Général et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
 - Les ordres de missions permanents.

- 2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**
 - Arrêtés de subventions,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- 3) En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios**, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Madame **Martine LOUIS** Directrice des Finances et du Budget, **est habilitée à signer de manière électronique**, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes **vaut certification du caractère exécutoire** des pièces justificatives.

- 4) En matière d'achats**,
 - Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

 - Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 11:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de **Madame Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Estelle GOIX**, Chef du Service Budget – Adjointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget **à l'exception des dispositions du § 3) En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios.**

B- Service du Budget

Article 12:

Délégation est donnée à Madame **Estelle GOIX**, Chef du Service Budget – Adjointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents *émanant du service et les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette*, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

C- Service Comptabilité

Article 13:

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, en charge de l'intérim du Service Comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement,
- Tous les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette.

IV - DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION (DISC)

A - Direction

Article 14:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,

- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B- Service Etudes et Logiciels

Article 15:

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,

- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

C- Service Bureautique et Assistance

Article 16:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication en charge du Service Bureautique et Assistance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

D- Service Systèmes et Réseaux

Article 17:

Délégation est donnée à Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

V- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

A- Direction :

Article 18:

Délégation est donnée à Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,

- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,

- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).

2) En matière de formation, cette délégation couvre toutes les décisions et les documents relatifs à la participation aux sessions de formations et d'habilitations dispensées aux agents de la Collectivité par des organismes extérieurs ou par des agents du Conseil Départemental (habilitation à la conduite d'engins, sauveteurs-secouristes).

3) En matière de déplacement, cette délégation couvre notamment :

- Validation des ordres de missions permanents à l'exclusion des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs fonctionnels,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

4) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction,

à l'exclusion des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 19:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de **Madame Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines.

Communication Interne :

Article 20:

Délégation est donnée à Madame **Géraldine MASSOTEAU**, Assistante chargée de la Communication Interne, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

B - Pôle « Gestion » :

1- Gestion du pôle :

Article 21:

Durant la vacance du poste d'Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle « Gestion », les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

2- Service de la Gestion Administrative et Carrières

Article 22:

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service de la Gestion Administrative et Carrières à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3- Service Gestion et Analyses Financières

Article 23:

Délégation est donnée à Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion et Analyses Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

4- Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation :

Article 24:

Délégation est donnée à Monsieur **Florent PAILLER**, Chef du Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

5- Service Recrutement et mobilité :

Article 25:

Délégation est donnée à Madame **Mireille BALAGE**, Chef du service Recrutement et mobilité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

C - Pôle « Vie au travail » :

1- Gestion du pôle :

Article 26:

Délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle « vie au travail », à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, à l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la

- signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
 - Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant des services de ce Pôle,

à l'exclusion des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

Article 27:

Délégation est donnée à Madame **Maryline REDON**, responsable administratif, pour la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2- Service de Médecine Préventive

Article 28:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

Article 29:

Délégation est donnée à Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du Travail - Ergonome, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à caractères paramédicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

3- Service Social

Article 30:

Délégation est donnée à Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les enquêtes sociales et les documents s'y rapportant,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service d'action sociale.

4- Service Prévention et Sécurité au Travail :

Article 31:

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service prévention et sécurité au travail.

Article 32:

Délégation est donnée à Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service prévention et sécurité au travail.

5- Service Appui Logistique

Article 33:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Pour validation et signature: les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents chargés de l'entretien des locaux placés sous son autorité
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,

- Les bordereaux de transmission de documents relatifs aux mesures courantes d'instruction des demandes de fournitures et/ou de mobilier,
- Les bordereaux de réception des livraisons de fournitures et/ou de mobilier.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 4 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

VI - DISPOSITION FINALE :

Article 34:

Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents visés aux articles 3 à 33 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 35:

L'arrêté n° 2019-74 en date du 8 mars 2019, portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services du Département est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,
- Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale,
- Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation,
- Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste,
- Monsieur **Didier CHAULET**, chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,
- Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget,
- Madame **Estelle GOIX**, Chef du Service Budget - Ajointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget,
- Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels,
- Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux,
- Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines,

- Madame **Géraldine MASSOTEAU**, chargée de Communication Interne,
- Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,
- Monsieur **Florent PAILLER**, Chef du Service Gestion et Développement des Compétences – Organisation / Evaluation,
- Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,
- Madame **Mireille BALAGE**, Chef du Service Recrutement et mobilité,
- Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, en charge du pôle « Vie au travail »,
- Madame **Maryline REDON**, Responsable administratif au sein du pôle « Vie au travail »,
- Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention,
- Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du travail,
- Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social,
- Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention,
- Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité,
- Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique
- Cabinet,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

(33 exemplaires)

Fait à GUERET, le 4 juin 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale,



Guy-Noël OUEDRAOGO.

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 05 JUIN 2019

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : PHILIPPE BOMBARDIER